

Numéro 308

Juin 2008

Prix : 3 €

Editorial : par Jean-Claude HALTER – Président

Dispensé de timbrage STRASBOURG CTC



Petit mais costaud !

Rien n'est parfait, certes, mais avancer c'est aller au delà de tous les cas de la morose contemplation d'un verre toujours trop vide. En cette fin d'année riche et chargée, le **SNE** ose pourtant se targuer d'avoir permis avec **vos** propositions et **vos** participations, quelques pas dans le bon sens, en se gardant de toute satisfaction excessive et de tout triomphalisme, de beaucoup s'en faut.

Pour les nouveaux programmes : influence décisive pour corriger le cap trop marqué par une méconnaissance chronique du terrain.

Pour les stages de remise à niveau :

le **SNE** a défendu contre toutes les manœuvres politico-syndicales, un dispositif qui a rencontré un fort succès sur le terrain, et qui, outre la possibilité de faire des heures supplémentaires défiscalisées, offre aux familles les plus démunies la possibilité de bénéficier gratuitement de services professionnels de soutien.

Pour les directeurs :

L'obtention de temps supplémentaire de décharge, alors même que les démarches continuent pour étendre le principe aux directeurs de deux classes. Et toujours des négociations sans fléchir pour obtenir un statut et une revalorisation indiciariaire digne.

Pour les heures libérées du samedi matin : Le **SNE** a obtenu l'assurance que la liberté de choix d'organisation dans les cadres légaux des écoles serait respectée contre toute pression. Chaque excès qui nous sera signalé sera défendu comme, et où, il se doit.

Pour la maternelle : le **SNE** a vu confirmé sa spécificité selon ses convictions et ses revendications de toujours.

Répetons-le, **si nous avons su nous réjouir d'une certaine philosophie et de certaines dispositions, nous avons su aussi critiquer sans réserve**, lors des ébauches et des projets dans un esprit syndical, qui se veut constructif, loin du refus systématique. La conjoncture, aujourd'hui, est loin d'être figée. L'avenir de notre système éducatif se construit, des couloirs des écoles aux tables de travail du Ministère de l'Education. **Faire évoluer le métier vers davantage de reconnaissance, d'autorité, de respect et d'efficacité est une démarche vivante.**

Bonnes vacances à tous et rendez-vous pour une année capitale dès la reprise.



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le :

Sommaire :

- p. 2, 3 Nouveaux programmes
- p. 4 Loi droit d'accueil , CTPM
- p. 5 Retraites : le compte n'y est pas – Urgence : salaires des directeurs
- p. 6 Elections professionnelles
- p. 7 SNE : gardons le cap
- p. 8 Positions du SNE
- p. 9, Recomposition du paysage syndical
- p.10, 11 Adhésion Cotisations
- p 12 Infos juridiques



Programmes 2008 : dernière mouture

(En espérant qu'il n'y aura pas de programmes 2009, 2010, ni 2011....)

A-t-on le droit de dire qu'on apprécie les nouveaux programmes sans se faire tondre ?

Cela semble difficile si on en croit nos "maîtres" à penser qui dans une belle unanimité commencent à porter le deuil de l'école de la République. Pourtant sur le terrain les réactions ne sont pas aussi virulentes, loin de là : les collègues sont bien plus nuancés que leurs représentants si on prête attention aux forums de discussion ou aux commentaires de cour ... de récréation.

Les syndicats réagissent vigoureusement mais est-ce leur rôle de promouvoir la défense de telle ou telle pédagogie ? Ces syndicats ne seraient-ils finalement que des syndicats d'enseignants formateurs ? Défendre la profession ce n'est pas obligatoirement se rallier à une caste idéologique. Tous

les enseignants ne sont pas des adeptes des théories pédagogiques à la mode.

Pour en revenir aux nouveaux programmes, on constate que cette nouvelle mouture tient compte de certaines critiques dont bon nombre formulées par le **SNE** en audiences ministérielles comme la suppression de l'heure supplémentaire d'EPS, la modération dans les ambitions, la conservation de la priorité aux fondamentaux, la considération responsable des maîtres dans leur conduite de classe et certaines organisations horaires ... prenons-en acte. Est-elle parfaite ? Sûrement pas, mais on peut aussi faire confiance aux enseignants qui ne sont pas des moutons appliquant sans réfléchir les instructions.

Au SNE on apprécie :

- La mise en valeur du socle même si on constate qu'il y a un copié collé un peu artificiel.
- Que la grammaire soit revenue à un niveau plus raisonnable, même si on peut trouver que la progression est encore trop précoce (voir la conjugaison au cycle 2).
- Qu'on insiste sur la résolution de problèmes ; en effet cela manquait, le calcul prenait trop d'importance sur la réflexion et la recherche dans la première version.
- Que l'approche expérimentale en sciences soit affirmée, c'est essentiel : avant d'apprendre des notions scientifiques, il faut apprendre l'essence même de la science : questionnement, expérience et preuve.
- Et, répétons-le, l'abandon de la quatrième heure en EPS dans **une école tournée vers la transmission des savoirs**.

Au SNE, nous n'avons pu résister à la tentation de l'analyse-commentaire des critiques les plus fréquemment formulées. Qu'on y voie là notre volonté de rester fidèle à notre tradition de respect des opinions, même lorsque nous ne les partageons pas. (suite p 3)



ALLO SNE : 09.51.11.46.46 (prix d'un appel local)

<http://sne-csen.net>

sne@sne-csen.net

Pour contacter directement une section :
(XX = n° du département)

sneXX@sne-csen.net

Renseignements, questions syndicales, générales :

contact@sne-csen.net

Questions, modifications concernant vos coordonnées
d'adhérents :

adherent@sne-csen.net

“C’est une vision mécaniste purement automatique des apprentissages (le mal) contre une vision constructiviste, (le bien).”

On peut aussi penser que grâce aux automatismes, l’esprit se libère et a plus de temps pour autre chose. Personne ne défend une école du tout par cœur, mais le balancier était allé tellement loin dans l’autre sens que de réaffirmer l’importance de la mémorisation et de l’entraînement n’est pas du luxe. Ensuite chacun saura raison gardée.

“On nous prépare une école libérale.”

La liberté pédagogique réaffirmée est vue par certains comme un concept libéral (le mal). On prônerait l’individualisme et la culture du résultat.

Donc, si on suit cette logique, il faudrait que l’état impose une méthode. Mais ces mêmes personnes n’ont pas vraiment apprécié quand De Robien a essayé de le faire avec la méthode de lecture. **Laisser la liberté pédagogique, c’est aussi prendre les enseignants pour des adultes responsables.** Au SNE nous sommes clairement dans le camp des républicains mais nous nous méfions quand l’Etat outrepassse ses fonctions. La liberté n’est pas antirépublicaine.

Si nous apprécions d’être jugés sur les résultats, pour autant nous contestons la mise en concurrence des établissements et la publication des évaluations.

“Au contraire c’est une conception antilibérale, dirigiste, avec retour du patriotisme et de la morale.”

Nous nous sommes déjà exprimés là-dessus. Certaines réactions épidermiques sont caricaturales. Il n’y a rien de choquant à apprendre la Marseillaise (ce n’est pas nouveau), ni connaître et respecter les symboles de notre Nation. Pour détail, on notera que le vouvoiement dans sa première version était réservé au maître, il ne l’est plus. On aurait pu se passer de ce genre de recommandation.

“Des programmes clairs mais simplistes.”

Mais la complexité cache souvent du vide, les pseudosciences sont toujours extrêmement complexes. Les objectifs de l’école peuvent être énoncés clairement sans en pâtir. Croire que, parce que les parents ne comprendront rien aux énoncés du programme, les enseignants en seront d’autant plus auréolés (étant eux des initiés, les autres des profanes) c’est faire preuve d’une grande arrogance. On peut avoir des programmes clairs, des documents d’accompagnements plus détaillés et des livres de didactique jargonnant, si ça peut rassurer notre égo.

L’objectif du médecin peut être compris par son patient sans que le savoir-faire du professionnel ne soit dévalorisé.

“Les programmes 2002 n’ont pas été évalués.”

C’est vrai, mais en France **on n’évalue jamais** ni les programmes, ni les méthodes, contrairement à la Belgique qui a évalué les méthodes de lecture ou les pays anglo-saxons qui font régulièrement des études rigoureuses.

En n’évaluant pas, on peut rester dans ces querelles dogmatiques qui nous plaisent tant. On en reste à des exemples ponctuels qu’on mettra en exergue. Ceux qui soulèvent ce problème sont aussi ceux qui critiquent toute évaluation rigoureuse sur les méthodes, car souvent elles éclairent leur croyance sous un jour peu favorable.

Donc c’est un faux problème, les programmes 2002 n’auraient de toute manière jamais été évalués avec un protocole scientifique sérieux, car ce n’est malheureusement pas notre culture.

“On va fragiliser les élèves en difficulté.”

Et pourquoi donc ? Qu’elle est cette sentence péremptoire ? En quoi les programmes actuels sont-ils plus fragilisants ? Combien d’enfants sont perdus face à des pratiques qui ne leur donnent aucun repère précis ? Dans la pratique, face aux élèves en grande difficulté, souvent l’enseignant redevient plus explicite, et utilise des méthodes très directives.

De plus que veut-on dire ? Est-ce que les programmes doivent être faits à l’aune des enfants en difficulté ? Nous pensons que c’est une grave erreur de méthode, et c’est manquer d’ambition, cela pénalise les autres élèves sans aider ceux qui sont en difficulté.

Laissons donc de côté les querelles idéologiques et utilisons ces programmes pour ce qu’ils sont : un cadre qui restera vide sans le savoir faire et l’expérience de chaque enseignant. Malheureusement un bon programme ne suffit pas à faire une bonne classe mais l’inverse est vrai aussi.

Philippe CHARBONNEL,
Secrétaire Général

LOI « DROIT D'ACCUEIL » – CTPM du 4 juin 2008

Depuis le mois de janvier 2008, le ministre a demandé aux communes d'organiser un « **service minimum d'accueil** ». La terminologie choisie était inutilement provocatrice puisque l'accueil, s'il était organisé, avec ou sans convention avec l'Inspection Académique, était total dans la mesure où il s'adressait à tous les élèves qui se présentaient.

Dans l'absolu, un « **service minimum d'éducation** » tel que certaines organisations, en particulier de parents, le souhaitaient n'était pas envisageable comme cela se pratique dans les hôpitaux avec des réquisitions de personnel.

Sur le fond, le **SNE-CSEN**, respectueux des droits de chaque collègue, n'aurait su tolérer une remise en cause du droit de grève qui, d'une manière ou d'une autre, se serait opposé à l'expression d'un mécontentement professionnel par l'intermédiaire d'organisations syndicales représentatives.

De la même manière, Le **SNE-CSEN**, toujours respectueux des droits de chaque collègue, **ne saurait tolérer que les professeurs ponctuellement non grévistes ne puissent pas exercer leur métier dans des conditions normales avec leur effectif habituel**. Le **SNE-CSEN** a souvent déploré que le droit des non grévistes ne soit pas toujours respecté correctement. Par ailleurs, **pour les non grévistes, au delà de la surcharge de travail et de la désorganisation induite par la présence d'élèves qui ne sont pas de leur classe, leur responsabilité se trouve accrue du fait d'un nombre d'élèves supérieur aux effectifs habituels et aussi du nombre de services aux inter-classes effectués par moins de personnels**.

Concernant les directeurs d'école, le « **Droit d'accueil** » devra s'organiser entre la commune et la hiérarchie de l'éducation nationale. **Les directeurs, grévistes ou non, devraient enfin voir disparaître une tâche d'organisation et d'information qui leur incombait**. Le **SNE-CSEN** veillera à une application de la loi qui ne contrarie pas cet allègement de travail si rare qu'il faut le souligner.

Concernant les familles, en particulier les plus modestes qui ne peuvent s'offrir le concours d'une nourrice ou bien le cas des travailleurs précaires, en intérim, qui ne peuvent interrompre leur mission ponctuelle et encore moins prendre une journée d'ARTT, ce dispositif aura le mérite d'apporter une solution qui n'est en aucune façon, je le rappelle, un « **service minimum d'éducation** ». Bien entendu, le « **Droit d'accueil** » ne concernera que l'enseignement obligatoire et donc pas le dispositif d'Aide Personnalisée qu'il soit organisé le matin, le midi ou le soir, voire dans des cas atypiques, le mercredi.

Si le **SNE-CSEN** approuve la proposition de loi « **Droit d'accueil** » sur la base des quatre arguments cités précédemment, nous tenons à alerter le ministère au sujet des nombreuses difficultés qu'elle posera aux acteurs du système éducatif. Nous espérons que les textes d'accompagnement –décrets ou circulaires- apporteront les réponses à quelques interrogations relatives à la mise en place de cette loi.

Vote sur le projet de loi « droit d'accueil » : 21 voix pour la loi et 6 contre

Jean-Marc DEVÔGE

EXIGEONS UN SERVICE MAXIMUM !

Tandis que l'école recentrée sur ses fondamentaux remplit quelques écoles la nuit *, beaucoup d'établissements font parler d'eux (moins fort hélas !) par les maux sournois qui les vident le jour !

Les taux d'absence enregistrés en cette fin d'année, dignes d'une épidémie de décembre, ne permettent plus des remplacements en nombre suffisant et sabotent la scolarité d'un nombre si impressionnant d'enfants qu'on peut parler d'inégalité, d'injustice et de gabegie. Dans le même temps des familles sans possibilité d'accueil se ruinent en garde si l'école ne peut plus assurer ou jonglent, quand c'est possible, avec leur capital temps. Voilà encore des « listes d'attente » toujours plus longues en perspective pour les écoles privées et les collègues encore valides à genoux pour sauver tant que faire se peut les situations ! Il n'est ni dans nos intentions ni dans nos attributions d'explicitier le phénomène et encore moins d'en juger les causes sans doute multiples et complexes. Mais on ne peut pas se retenir, tant les dégâts causés sont importants, de faire un détour par l'indignation. Car c'est bien d'un saccage dont il s'agit et c'est l'image de l'Ecole Publique qui s'en trouve encore une fois torpillée par ce biais.

On sait le refrain sur les « moyens toujours à augmenter » simpliste, inadapté et assimilable en tout point au tonneau

*** Si chaque fois que l'école manifeste l'intention de transmettre des savoirs et de redonner de l'exigence à ses projets, les gymnases se remplissent, on va vers la fin de la crise du logement faute de mieux ! !**

des Danaïdes. Sur ce thème on aimerait oser la rationalisation plutôt que les semailles à tous vents.

On devine (et on espère !) les soupçons d'abus et de complaisances tout à fait insuffisants pour soutenir les statistiques accablantes.

On suppose l'agonie d'une époque de solidarité et d'engagement et, certes déplorée et souvent évoquée, impliquée mais à quels niveaux et quelle intensité ?

Quoiqu'il en soit il y a les faits et leur portée suffit pour exiger la réflexion, l'action et les décisions afin d'opérer en profondeur vers les malaises, les détresses, les naufrages personnels et collectifs qui frappent à un rythme de plus en soutenu les enseignants du primaire. **Les chantiers sur les conditions du métier d'enseignants ne pourront pas faire l'économie de ce détour si elle veut espérer sens et concret**.

Et si les bons conseils, les bonnes actions n'étaient pas sous les ballons, dans le fracas des flonflons et les gesticulations pour le fameux quart d'heure d'intérêt médiatique ?

Et si les bonnes potions n'étaient pas chez les apothicaires mais dans les niches du respect, de la reconnaissance, de la tenue et de la retenue vis à vis de notre profession et de nos personnes ?

Allez savoir !

Philippe CHARBONNEL

RETRAITES : LE COMPTE N'Y EST PAS !

La loi du 21 août 2003 relative aux pensions civiles et militaires de l'État comporte une disposition qui fait désormais varier le montant des pensions comme les prix, et non plus comme les salaires. Il se trouve qu'au début, l'augmentation des pensions a du coup été supérieure à celle des salaires. Mais l'embellie n'a évidemment pas duré.

Depuis, l'augmentation des prix s'est accélérée, surtout à la fin de l'année 2007.

Comme on pouvait le prévoir et le craindre, car nous avons l'habitude de ce genre de dérapage, **le gouvernement n'a pas appliqué la loi de l'État** : l'augmentation des retraites le 1^{er} janvier 2008 n'a été que de 1,1% alors que les prix avaient augmenté de 2,6% au moins.

Se rendant compte que cette distorsion n'est pas suppor-

table, le gouvernement vient de décider une nouvelle augmentation des pensions. **Mais, défense de se réjouir trop tôt !**

D'abord, on ne connaît pas le montant de cette nouvelle augmentation. Parions qu'elle sera de toute façon inférieure à l'augmentation des prix. Ensuite, elle n'aura lieu que début septembre 2008. La baisse du pouvoir d'achat des retraités est donc bien assumée car la perte subie sera bien effective pendant au moins 8 mois. Enfin, et contrairement à la loi du 21 août 2003, le gouvernement annonce que désormais, l'augmentation des pensions sera décidée le 1^{er} avril (défense de rire!!!), sous prétexte qu'à cette date, l'on aura une information plus complète sur l'augmentation des prix.

Non seulement le compte n'y est pas, mais encore il y sera de moins en moins...

URGENCE : REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS D'ECOLE AVANT DEMISSION GENERALE

Selon leur groupe, les directeurs d'école perçoivent annuellement environ 1400, 2000, 2600 ou 3000 euros en travaillant 180 à 360 heures annuelles supplémentaires.

Un enseignant qui fait l'étude surveillée un soir sur deux peut percevoir 1600 à 1800 euros pour 105 heures annuelles selon son grade (PE, PE HC ou instit) et la forme de rémunération municipale pour la demi-heure de récréation.

L'an prochain, avec l'accompagnement éducatif, un enseignant pourra percevoir pour deux soirs par semaine entre 1500 et 3000 euros selon la durée de cet accompagnement entre une et deux heures par vacation.

Bien évidemment, la vocation, le sens du service public, l'abnégation, l'amour des enfants et leur devenir sans oublier les excellentes relations avec les parents d'élèves feront hésiter quelques directeurs devant la logique financière imparable des réformes en cours qui poussent à la démission collective des directeurs par le biais des mutations dès le mouvement 2009.

En calculant bien, mieux vaut, financièrement, assurer quatre heures d'accompagnement éducatif par semaine pour 3000€ chaque année que d'assurer une direction d'école fut-elle du groupe 4, sans oublier les éventuels stages de 45 heures en tout pour environ 1100€ pendant les vacances pour lesquels les directeurs harassés ne se proposent pas ou peu.

L'an prochain, il sera donc possible de gagner 4000€ de plus pour environ 190 heures en plus et sans grands soucis annexes. Un directeur gagne entre 1400 € et 3000€ pour un travail de 180 à 360 heures supplémentaires et quelques préoccupations permanentes... Cherchez l'erreur !

Si l'on considère qu'un directeur consacre, entre cinq et dix heures par semaine à la direction en plus de son éventuel temps de décharge, on peut considérer qu'il faudrait être fou pour dépenser tant d'énergie pour si peu d'argent.

Jean-Marc DEVÔGE
Secrétaire Général

Dernière minute

Nous venons d'apprendre que le ministre a décidé d'augmenter le ratio d'accès à la hors classe des professeurs des écoles. Celui-ci passerait de 1,15 % à 1,6% ce qui augmenterait de 770 (+ 40%) les possibilités d'accès à la hors classe pour les professeurs des écoles qui passeraient ainsi de 2012 à 2782,

Nous restons encore bien loin du compte pour permettre l'accès à la hors classe de tous les enseignants des écoles avant leur départ à la retraite et encore moins d'atteindre l'indice 783, indice terminal de l'actuel hors classe.

L'accès à la hors-classe pour tous est l'une des revendications du SNE

Elections professionnelles de décembre 2008

Le scrutin pour les élections professionnelles a été fixé au 2 décembre 2008. Les enseignants exerçant dans des écoles de huit classes et plus voteront ce jour-là dans leur établissement. Les autres pourront exprimer leur choix dès la mi-novembre par correspondance.

Ces élections sont un moment majeur de la vie syndicale car elles permettent de mesurer la représentativité et l'audience, au niveau national, des différentes organisations. Dans les départements, les élus en CAPD jouent un rôle capital quant à l'information des collègues sur les moments importants de leur carrière (mouvement, stages, promotions).

Ni complaisant ni opposant systématique aux gouvernements en place quelle que soit leur sensibilité politique, indépendant financièrement (nous ne touchons aucune subvention), le SNE informe, défend les collègues et se veut une force de propositions écoutée au plus niveau.

Nous vous faisons confiance pour qu'en décembre prochain, le SNE sorte renforcé de ces élections afin que nous puissions continuer à œuvrer pour la défense des enseignants et la promotion d'une Ecole publique de qualité.

Vincent GAVARD
Secrétaire Général

EN DECEMBRE 2008 JE VOTE SNE



Les Responsables départementaux du SNE en séminaire au Cap d'Agde du 13 au 16 mai 2008



VIE DU SNE : CAP A SUIVRE



Du 13 au 16 mai, le **SNE** a rassemblé ses responsables départementaux au Cap d'Agde pour faire le point et la synthèse des débats en Assemblée de toutes les sections.

L'occasion pour nous de préciser nos revendications pour les salaires, les retraites, les conditions de travail, les applications concrètes dans les classes des nombreuses réformes et des nouveaux programmes.

La satisfaction aussi de se retrouver dans une ambiance aussi chaleureuse que conviviale et studieuse pour évoluer dans ce que nous voulons être un syndicalisme renouvelé, constructif et réaliste, indépendant, ni complaisant, ni opposant systématique.



C'est le fruit de ce travail que nous vous proposerons dans nos futures professions de foi pour les élections du 2 décembre 2008 car cette échéance capitale sera l'occasion pour nous de faire entendre toujours plus fort cette fameuse **voix de l'école** que nous défendrons encore avec votre confiance à tous les échelons et à tous les niveaux.

Rendez-vous très bientôt.



Organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré - circulaire

La circulaire comporte 3 parties : l'organisation du temps scolaire, l'organisation et la mise en place de l'aide personnalisée et l'information aux familles.

Dans la 1^{ère} partie, il n'est jamais fait mention, dans l'organisation de la semaine, d'une directive relative au moment de la journée (matin, midi, soir) pour dispenser cette aide personnalisée. Tout juste est-il donné, pour exemples, des durées telles que "une demi-heure par jour ou une heure deux jours par semaine" et encore, entre parenthèses.

Il est à noter que, même en exemple, la circulaire ne reprend pas l'idée saugrenue du mercredi matin au sein desquels les collègues risquent déjà d'avoir quelques réunions, animations ou conseils à caser. Il est simplement rappelé que la modification de l'aménagement de la semaine scolaire ne peut être qu'une proposition du conseil d'école qui doit recueillir l'avis de la commune et transmise pour validation à l'IA. Il ne s'agit pas du trajet inverse (IA >

Mairie > école) tel que certains écrits dans plusieurs académies avaient pu le laisser craindre ou penser.

Le SNE-CSEN engage les collègues à être très vigilants et précis dans la rédaction du projet d'école (ou son avenant) qui doit définir les modalités de l'aide personnalisée aux élèves en difficulté. Les enseignants ne doivent en aucune façon se mettre sous la pression des parents, de la municipalité ou de la hiérarchie. Il n'est donc pas utile et encore moins obligatoire de demander des avis extérieurs au conseil des maîtres préalablement à la rédaction du projet d'école.

Le SNE-CSEN incite les collègues à respecter le décret et la circulaire, pas moins pas plus !

Les collègues peuvent alerter le SNE-CSEN en cas de pressions sur le conseil des maîtres au sujet de l'organisation et de l'aménagement de la semaine scolaire.

CONTRE LES 41 ANNUITES

Le **SNE-CSEN**, estime que le passage de 40 à 41 annuités pour percevoir une pension à taux plein relève davantage de l'escroquerie que de la solidarité intergénérationnelle.

La mesure envisagée consiste, non pas à assurer les équilibres des régimes de retraite et de pension, mais à mettre en place des mesures que l'état est dans l'incapacité de financer comme l'augmentation du pourcentage de réversion, l'indexation sur le taux de l'inflation ou l'accroissement du minimum retraite.

Par ailleurs, le **SNE-CSEN** estime que la contrainte de 41 annuités pour une pension à taux plein n'est pas adaptée aux enseignants du 1^{er} degré. Actuellement, la plupart des Professeurs des Ecoles nés avant 1960 partent entre 55 et 60 ans. L'activité obligatoire jusqu'à 60 ans ne concernera que les Professeurs des Ecoles recrutés après 1991 donc nés à partir de 1966. Ces collègues

partiront progressivement en retraite en 2026. D'ici là, il serait préférable de favoriser l'augmentation du nombre d'enseignants du 1^{er} degré en activité entre 55 et 60 ans par l'incitation salariale. C'est pour cela que le **SNE-CSEN** milite pour une revalorisation des carrières et l'ouverture accrue vers la Hors Classe et son dernier échelon.

Le **SNE-CSEN** estime qu'une augmentation progressive de l'activité des salariés du public comme du privé avant 60 ans serait efficace et éviterait de modifier le nombre de 40 annuités nécessaires pour une retraite à taux plein. Enfin, la pénibilité du métier de professeur n'est prise en compte à aucun moment alors que c'était le cas pour les instituteurs avec un droit à la retraite dès 55 ans.

Enfin le SNE-CSEN milite pour la suppression de la décote, sorte de double peine pour de nombreux PE qui n'auront pas la santé pour travailler jusqu'à 65 ans

VIE DU SNE

MAI

- 07. Commission Ecole
- 13 au 15. Colloque à Agde
- 22. CSE
- 24. Conseil Confédéral CSEN
Secrétariat général
- 26. Audience avec X.DARCOS
Réunion interdépartementale 77,91,92,94
- 27. Audience avec le député REISS
- 29. Réunion CSEN

JUIN

- 04. CTPM
- 04. Réunion CSEN / FGAF
- 05. Audience MEN
- 12. Audience MEN
Audition par la commission du Sénat
- 24. Conseil Confédéral CSEN
Secrétariat général
- 25. Rencontre SNE 75
- 27. Rencontre des enseignants de Haute-Saône

JUILLET

- 01 au 03. Colloque CESI à Strasbourg

LA RECOMPOSITION DU PAYSAGE SYNDICAL FRANÇAIS

Dans notre pays, le paysage syndical est en train de connaître un bouleversement majeur qui a pour origine la spécificité du syndicalisme français au sein de l'Europe.

En effet, contrairement aux autres pays européens, la France se distingue par un taux de syndicalisation très faible (moins de 8%). Ce même taux dépasse très souvent les 50% dans d'autres pays, notamment les pays nordiques.

Ce qui fait la spécificité française c'est également un éparpillement entre de multiples organisations alors que, dans la plupart des autres pays européens, on ne compte que deux ou trois confédérations. Cet émiettement qui a trouvé sa source dans l'après guerre, n'a fait que croître quand, aux cinq confédérations dont la représentativité irréfragable (CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC) édictée en 1947 se sont ajoutées d'autres organisations plus spécifiques comme la FSU, SUD ou l'UNSA.

Les pouvoirs publics ont, de longue date, pris connaissance de ces faiblesses, et voudraient bien n'avoir, en tout et pour tout, que deux, voire trois interlocuteurs réellement représentatifs... C'est la raison pour laquelle l'État vient d'engager un dispositif de remise à plat de la représentativité syndicale.

Le coup d'envoi de ce dispositif a été donné le 10 avril dernier par le projet de « *position commune sur la représentativité, le dialogue social et le financement du syndicalisme* » adopté par les cinq confédérations représentatives et trois organisations patronales : celui-ci fixe les sept nouveaux critères de la représentativité (*audience établie à partir des résultats aux élections professionnelles, ancienneté, activité, implantation, indépendance, transparence financière et respect des valeurs républicaines*) et surtout à 10 % des électeurs inscrits dans les entreprises, ramené à 8 % pour une période transitoire au niveau interprofessionnel, le seuil nécessaire pour être considéré comme représentatif.

Les élections professionnelles deviendront désormais le juge de paix de cette représentativité ce qui, de facto, met en danger FO, la CFTC, la CGC (même si cette dernière a pu négocier à l'arraché qu'en ce qui la concerne, elle ne s'évaluerait que sur le collège des cadres) et la CSEN !

Cet accord à peine signé, le grand jeu a commencé : le 18 avril que l'UNSA et la CGC se sont engagés dans "un processus de discussion en vue d'un rapprochement", au grand étonnement de certains de leurs militants qui ont découvert cette initiative dans la presse ! Par ailleurs les plus folles rumeurs courent : revenant sur la rupture idéologique de 1964, on parle d'un retour de la CFTC dans le giron de la CFDT, et, la doctrine communiste n'ayant officiellement plus cours au sein de la CGT, on évoque un possible retour de FO dans la centrale de Montreuil, mettant ainsi un terme au divorce prononcé en 1947 ...

Et le SNE dans tout cela ? Il est désormais clair que le paysage syndical va se recentrer autour de quelques grandes centrales. En 1999, désireux de ne pas rester isolés face aux instances de notre ministère, nous avons anticipé ce mouvement en rejoignant la CSEN.

Cependant, la CSEN elle-même ne peut rester isolée alors que plane en outre sur nous la menace d'une recomposition des corps de fonctionnaires, qui pourrait nous être fatale car nous n'attendrions pas dans tous les départements le seuil fatidique de 8 ou 10 % des inscrits, qui garantirait à coup sûr notre représentativité.

C'est pour parer à une telle éventualité que nous avons pris des contacts avec d'autres organisations de la Fonction publique susceptibles de partager notre vision du syndicalisme et qui seraient elles aussi menacées par de telles perspectives. **L'une d'elles, la FGAF a retenu toute notre attention.** En effet, la Fédération Générale Autonomes des Fonctionnaires (*fondée en 1949*) constitue un pôle majeur du syndicalisme dans la Fonction publique et représente environ 70 000 voix. Elle est surtout présente dans la Fonction Publique Territoriale où elle dispose de deux sièges au Conseil Supérieur, mais aussi dans la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique d'Etat (Services du Premier Ministre, du Ministère des Finances ou de l'Intérieur). Ayant, en rupture avec certaines orientations jugées trop politisées, quitté l'UNSA en mars 2006, elle était à la recherche d'une fédération de syndicats d'enseignants... Comme la FGAF partage notre vision du syndicalisme fondée sur l'indépendance syndicale et la défense des valeurs républicaines, notre alliance était plus que souhaitable.

La FGAF est une structure légère qui nous permettra de conserver notre autonomie de fonctionnement, tout en nous ouvrant les portes des instances de la Fonction publique où se négocient par exemple nos traitements ou nos retraites.

Cette perspective permettra à la CSEN de devenir un acteur majeur de la recomposition syndicale en cours au lieu de la subir, mais surtout, le renforcement de la FGAF par notre arrivée ne manquera pas d'inspirer d'autres organisations syndicales autonomes qui pourraient pâtir de leur isolement, voire même des syndicats qui seraient mécontents des rapprochement imposés par leur confédération et qui souhaiteraient, en rejoignant la FGAF, préserver à la fois leur autonomie et leur vision idéologique ...

La FGAF deviendrait alors, renforcée par de tels ralliements, un partenaire syndical incontournable au sein de la Fonction publique !

D'ici les prochaines élections professionnelles de décembre, le paysage syndical risque de se remodeler à grande vitesse, et le SNE ne doit pas être exclu de ce grand chambardement.

Jean-François BOUSQUET
Secrétaire Général

Cotisations 2008/2009 ~ Le prélèvement automatique

Il suffit de renvoyer l'**autorisation de prélèvement** ci dessous **accompagnée d'un R.I.B., d'un R.I.P. ou d'un R.I.C.E.** et de remplir le **bulletin d'adhésion**.

Si vous renvoyez votre adhésion **avant le 15 septembre**, la cotisation sera prélevée en **10 fois, le 28 de chaque mois** entre septembre et juin inclus. Si votre adhésion nous parvient en cours d'année (avant le 15 du mois), la cotisation sera prélevée en autant de fois qu'il reste de mois jusqu'à juin inclus (par exemple : la cotisation transmise avant le 15 décembre sera prélevée en 7 fois, etc.)

L'année suivante, sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin de l'année scolaire.

Vous pourrez revenir aussi au paiement par chèque, en remplissant un bulletin d'adhésion et en le renvoyant accompagné de votre (ou de vos) chèque(s) à l'adresse indiquée.

Choisissez le système qui vous convient le mieux,

Quel que soit le mode de paiement choisi, vous bénéficierez de la réduction d'impôt prévue par la loi (66%) sur la totalité de votre cotisation : seule la date d'adhésion est prise en compte.

Vous avez besoin d'un renseignement, pour tout ce qui concerne le prélèvement automatique, N'HESITEZ PAS A CONTACTER :

SNE – CSEN

Gestion des P. A.
28 avenue des fleurs
59110 LA MADELEINE
☎ : 09 52 78 98 14
✉ : adherent@sne-csen.net

✂

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.		N° NATIONAL D'EMETTEUR 452 955
NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE _____ _____ _____ _____	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Syndicat National des Écoles S.N.E. - C.S.E.N. 4 rue de Trévis 75009 PARIS	
Compte à débiter Code établissement Code Guichet _ _ _ _ _ _ _ _ _ Numéro de compte Clé RIB _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER _____ _____ _____	
Date et signature du titulaire du compte A _____, le _____ Signature :		

BULLETIN D'ADHESION

A adresser à : SNE – CSEN - 4, rue de Trévisse - 75009 PARIS

(avec le(s) chèque(s) à l'ordre du S.N.E

ou avec le RIP ou RIB et l'autorisation de prélèvement automatique)

--	--	--	--	--

Département d'exercice / / /

Nouvel adhérent

Ré adhésion

M/Mme/Mlle : Nom et prénom : Date de naissance :

☎ :

Adresse très précise : (une zone peut rester vide)

mail personnel :

Immeuble – Résidence – Zone...

Lieu d'exercice :

Numéro + rue, avenue, route...

Elémentaire Maternelle Autre (.....)

Mention spéciale (BP, lieu-dit...)

Adresse :

Code postal Ville

Code Postal : Ville :

☎ : mail :

Situation : Adjoint Directeur (Nb de classes :)

Etudiant IUFM Spécialiste (préciser

Corps des Ecoles : Hors Classe : Échelon : ... Indice : Temps partiel (quotité :)

Disponibilité Retraité

Montant cotisation : € Soutien départemental : €

TOTAL VERSE : €

Date :

Règlement par : Prélèvement automatique

(rayer les mentions inutiles) ou en chèques

Signature :

COTISATIONS PARTICULIERES

Disponibilité, congé parental :	20 €
P.E.1 :	20 €
P.E.2 - Stagiaires - Liste complémentaire :	50 €
Retraités et T1	90 €
Temps partiels, au prorata du temps	minimum 90 €
1ère adhésion : ½ cotisation	minimum 90 €
Couples :	(Addition des 2 adhésions) X 75 %

La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de votre section

L'adhésion au SNE donne droit à la protection juridique de la GMF sans supplément de cotisation

COTISATIONS : année scolaire 2008/2009

Catégories	Échelons	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	
Instituteur Adjoint		<i>A noter : 66% du montant de la cotisation syndicale seront déductibles de votre impôt sur le revenu de l'an prochain. Vous recevrez un reçu attestant ce versement. Toute personne souhaitant faire un don au S.N.E. ajoute le montant à la cotisation. Le calcul de la réduction d'impôt se fera sur l'ensemble de la somme versée au S.N.E.</i>						135 €	137 €	143 €	150 €	159 €	174 €
I. Directeur classe unique - gr. 1							137 €	141 €	146 €	154 €	161 €	177 €	
I. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2							141 €	143 €	150 €	156 €	166 €	180 €	
I. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3							143 €	146 €	154 €	159 €	168 €	184 €	
I. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4							146 €	150 €	156 €	161 €	171 €	188 €	
Professeur des Écoles				135 €	143 €	150 €	159 €	168 €	180 €	195 €	211 €	226 €	
PE. Directeur classe unique - gr. 1				137 €	145 €	154 €	161 €	170 €	186 €	199 €	214 €	228 €	
PE. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2				141 €	148 €	156 €	166 €	174 €	188 €	202 €	216 €	234 €	
PE. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3				143 €	154 €	159 €	168 €	177 €	193 €	205 €	221 €	237 €	
PE. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4				150 €	156 €	161 €	171 €	180 €	195 €	209 €	223 €	240 €	
Prof. des Écoles hors classe		168 €	193 €	205 €	221 €	237 €	251 €	267 €					
HC. Directeur classe unique - gr. 1		171 €	195 €	209 €	223 €	240 €	255 €	271 €					
HC. Directeur 2 à 4 classes - gr. 2		174 €	199 €	211 €	226 €	243 €	258 €	273 €					
HC. Directeur 5 à 9 classes - gr. 3		177 €	202 €	216 €	228 €	246 €	260 €	278 €					
HC. Directeur 10 cl. et plus - gr. 4		180 €	208 €	221 €	234 €	248 €	264 €	281 €					



Si vous n'avez jamais été adhérent(e) du S.N.E., et pour la 1ère année d'adhésion, vous pourrez bénéficier d'une réduction de cotisation de 50% (avec un minimum de cotisation de 90 €, sauf cotisation particulière.)

École élémentaire à classe unique – Retrait d'emploi : Projet de réorganisation susceptible d'affecter de manière significative les conditions d'accès aux services publics - Information du préfet

TA, CLERMONT-FERRAND, 07.02.2008, association “ École et territoire ” c/ recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, n° 0601665

Une association a demandé au tribunal administratif l'annulation de la décision par laquelle l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, a retiré l'emploi d'instituteur d'une école élémentaire à classe unique. Le tribunal administratif a fait droit à cette demande pour les motifs suivants:

“Considérant que la décision attaquée qui retire un emploi d'instituteur de l'école élémentaire de X à compter de la rentrée scolaire 2006-2007a pour conséquence la fermeture administrative de cette école; que cette fermeture doit être regardée comme constituant un projet de réorganisation susceptible d'affecter de manière significative les conditions d'accès aux services publics conformément aux dispositions de l'article 29 II de la loi n° 95 -115 du 4 février 1995 précité ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier et qu'il n'est pas utilement contesté que le préfet de l'Allier aurait été informé de la fermeture projetée de l'école à classe unique de la commune de X par l'inspectrice d'académie préalablement à la décision litigieuse; qu'ainsi l'arrêté attaqué de l'inspectrice d'académie de

l'Allier a été pris à l'issue d'une procédure irrégulière ; que si le préfet de l'Allier a présidé la réunion du comité départemental de l'éducation nationale du 23 juin 2006 qui a évoqué et procédé au vote concernant la fermeture de l'école de X, cette circonstance n'est pas suffisante pour établir que le représentant de l'État dans le département aurait été informé utilement de manière à lui permettre de retransmettre à son tour l'information aux autorités locales concernées et d'envisager une éventuelle concertation; que, dès lors, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens de la requête, la décision en date du 21 août 2006 de l'inspectrice d'académie de l'Allier doit être annulée.”

NB : Ce jugement rappelle que dans le cadre d'une mesure de retrait d'emploi d'instituteur entraînant la fermeture de l'école, le préfet doit être informé de manière spécifique d'un tel projet afin de pouvoir en informer le président du conseil général, le président du conseil, régional et le président de l'association des maires de département. Sa présence au comité départemental de l'éducation nationale en qualité de président ne suffit donc pas à ce qu'il soit informé au titre de l'article 29 II de la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui lui permet notamment de procéder à une concertation locale sur tout projet de réorganisation dont la durée ne peut excéder trois mois.

École maternelle - Cour de récréation -

**Responsabilité de l'État non engagée (art. L.911 -4 du code de l'éducation, art. 1 384 du code civil)
TGI, VERSAILLES, 15.01.2008, M. et Mme F. c/préfet des Yvelines, n°06/3031**

Une élève âgée de 3 ans et demi s'était grièvement blessée en tombant du toboggan sur lequel elle jouait dans la cour d'une école maternelle.

Le tribunal a écarté la responsabilité de l'État au motif qu'“ il ressort des précisions versées aux débats que la jeune X est brusquement tombée du toboggan situé dans la cour de l'école, au moment où la cloche sonnait la fin de la récréation et où l'institutrice chargée de la surveillance était occupée à rassembler les élèves. Le fait que l'institutrice surveillante ait été, au moment de l'accident, éloignée du toboggan ne permet cependant pas de retenir un lien de causalité entre cette situation et la chute de X. En effet, il n'est nullement démontré que le comportement de X, sur le toboggan dont il n'est pas contesté qu'il était installé conformément aux normes en vigueur, aurait dû alerter l'institutrice. Il n'est pas davantage établi, dans ce contexte où la chute a eu lieu brutalement, que la présence de la surveillante à proximité de l'enfant aurait pu permettre d'éviter le dommage. Dans ces conditions, aucune responsabilité de l'État ne saurait être retenue dans les circonstances de l'accident.

Les éléments et explications produits permettent de rete-

nir que, suite à sa chute, X ne présentait aucune blessure apparente qui aurait dû alerter la directrice de l'établissement et la conduire à appeler immédiatement les secours. Il ressort des précisions recueillies que vingt minutes environ après l'accident, les plaintes de l'enfant ont conduit la directrice à alerter la mère, puis les pompiers, et que ces derniers sont arrivés sur les lieux environ vingt minutes après l'entretien téléphonique de la directrice avec Mme X (mère de la victime). Cette succession de diligences n'apparaît pas critiquable, dans le contexte relevé où aucune blessure n'était visible sur l'enfant. En tout état de cause, il n'est pas démontré qu'une intervention plus rapide des secours aurait été de nature à diminuer les conséquences préjudiciables de l'accident survenu. Dans ces conditions, aucune responsabilité de l'État ne peut être retenue dans le cadre de la présente instance judiciaire et il conviendra donc de débouter M. et Mme X de l'intégralité de leurs prétentions”.

Commentaires du SNE : une décision de justice intéressante qui cerne bien les contours des attitudes et décisions à prendre en cas d'accident et des responsabilités de chacun.